

SOCIETE DE MANDATS FIDUCIAIRES

Liberalis

Société anonyme au Capital de 40.000 Euros

Siège Social : 26 avenue de Saxe - 75007 PARIS de dépôt.

R.C.S. PARIS B 384 624 607

923 4599

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 DECEMBRE 2002

PROCES - VERBAL

Grefe du Tribunal de
Commerce de Paris

25 SEP. 2003

60842

*Copie conforme
à l'original
Philippe Muller*

L'an Deux mille deux,

Le Vendredi vingt sept décembre à Dix heures,

Messieurs les Actionnaires de la société anonyme dite SOCIETE DE MANDATS FIDUCIAIRES LIBERALIS au capital de Quarante mille Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social 26 Avenue de Saxe à PARIS 75007, sur convocation adressée par simple lettre à chaque actionnaire.

Il a été dressé une feuille de présence, signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe MULLER, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean MULLER est appelé comme scrutateur, et Monsieur Guy MULLER remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau ; ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constate que les actionnaires possédant plus de la moitié du capital sont présents ou représentés.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts,
- copies des lettres simples adressées aux actionnaires ainsi qu'au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires des votes par correspondance,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 août 2002,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés à la même date,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions soumis à l'Assemblée,
- divers documents.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et généralement tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi des documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour, ainsi conçu :

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 août 2002,
- 2- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes du même exercice, et sur les opérations visées par l'article 225-38 du Code de commerce
- 3- Approbation s'il y a lieu de ces rapports, des comptes de l'exercice clos le 31 août 2002 et quitus aux administrateurs
- 4- Approbations des opérations soumises à l'article 225-38 du Code de commerce
- 5- Affectation des résultats
- 6- Nominations de commissaires aux comptes,
- 7- Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, puis donne la parole à Monsieur Marcel MOLE, Commissaire aux comptes pour la lecture de ses rapports. Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice clos le 31 août 2002, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que le résultat de l'exercice clos le 31 août 2002 présente un solde bénéficiaire de 7.379 Euros.

En conséquence, l'Assemblée décide de doter la réserve légale d'un montant de 369 Euros, et de virer le solde au compte de Report à nouveau, soit 7.010 Euros.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 225-38 du Code de commerce, déclare approuver ces conventions et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, prend acte de la démission de Monsieur MOLE de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, et le remercie de ses diligences.

En remplacement, elle nomme Commissaire aux comptes titulaire la SOCIETE A.N.G. représentée par Monsieur Nicolas GELIOT, demeurant 4 Place Denfert Rochereau à PARIS 75014, pour une durée de six exercices, venant à échéance avec l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 aout 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean LAFON n'exerce plus ses fonctions professionnelles, désigne en son remplacement Monsieur Hervé JOUISSE, demeurant à PARIS (75002) 41 Rue Vivienne, pour une durée de six exercices, venant à échéance avec l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 aout 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' or 'J' followed by a vertical line.